

Session extraordinaire du 17 Janvier 1904.

L'an mil neuf cent quatre, le 17 Janvier de l'année républicaine
à 8 heures du matin.

Le Conseil municipal de la Commune de Rezé,
réunissant convoqué par M. Le Maire, s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. Sauvestre, Maire pour une session
extraordinaire.

Présent: M. Sauvestre, Mayor, Ailhaud,
Pahuaud, Clergeau, Feneau, Raynaud, Driand,
Ferdon, Guillard, M. Maire, Vaton, Coeur, F. Lemaire,
Baty, Fauquet, Hautet, Guibertau.

Absent: M. M. Lemerle, Lanedot, Reine et
Ripon, excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil. M. Driand
ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ses fonctions et a accepté.

Le procès verbal de la dernière séance est lu
et adopté sans observation.

Mobilier scolaire. Ecole des filles au bourg de Rezé.

Le Conseil municipal donne son entière adhésion
au devis dressé par M. Passy, architecte, pour
le mobilier scolaire de la nouvelle classe de
l'école communale des filles au bourg de Rezé,
et vu les grands sacrifices consentis par la
Commune pour la construction de ses 4
écoles.

Demande la subvention de l'Etat,
et sollicite un secours du Département.

Indemnité de logement pour M^{me} Aubureau, institutrice adjointe.

Le Conseil municipal vote en principe
l'indemnité représentative de logement allouée
à M^{me} Aubureau, institutrice adjointe, à l'école des filles
de Rezé, soit 175 par an, jusqu'au jour où les

du pavé d'égouttées seront terminés: c'est
à dire que cette indemnité précédera fin dès que
le façonnage de cette maîtresse a été faite & sera
habitable conformément à la lettre de
M. le Préfet, en date du 30 Novembre 1903.

Écoles à Aigrefeuille Demande de création.

Le Conseil municipal donne un avis
favorable à la demande de la commune
d'Aigrefeuille pour l'établissement de
deux nouvelles écoles qui se tiennent
au chef lieu de la commune les deuxièmes
quintaux des mois de septembre et d'octobre
de chaque année.

Chemins vicinaux de Petite Communication - Entretien -

Le Conseil municipal donne son avis
à l'occasion de la session de M. le Préfet
Charles, entrepreneur, sur la fourniture de
matériaux d'entretien pris à la carrière de
Lugos-Caillet pour les chemins vicinaux n° 1
n° 2 à 20 de la commune pendant les années
1904 à 1906 inclusivement, au prix de six francs
quarante deux centimes par mètre cube de pierres
cassées pris à la carrière.

Cimetière St-Paul - Agrandissement -

Le Président communique à l'assemblée générale
Copie reçue du Conseil d'Etat, un décret de
M. le Préfet faisant connaître que le projet de
décret tendant à déclarer d'utilité publique dans
la commune de Rézé l'agrandissement du cimetière
St-Paul de Rézé n'a pu être approuvé attendu qu'il ne
satisfait pas toutes les conditions d'urgence
prescrites par la loi pour être déclaré d'utilité publique.
Dans ces conditions le Conseil autorise
M. le Maire à traiter à l'amiable avec M.
Angébaud, pour le terrain en litige.

Pétition des habitants de la Haute-Isle. Eclairage au gaz.

Le Conseil municipal
sur la pétition des habitants de la Haute-Isle

Comme l'éclairage au gaz de leur village, prend comme note de cette réclamation et fait de que piles aux bords de gaz réservés pour le chemin de la gare à Pont d'Aubeau, sont remplacés par deux becs électriques suivant la proposition de la Compagnie d'Electricité, ces deux becs de gaz sont attribués au chemin de Creteil.

Demande d'ouverture de crédit - Répurgation de Creteil.

Le Conseil municipal
Considérant qu'il est dû au sieur Damien affaire pour le nettoyage des rues de Creteil pendant le 2^e trimestre 1903 une somme de 90
Demande une autorisation spéciale pour solder cette dépense à prélever sur les crédits disponibles du budget.

Pour la même occasion, le Conseil autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec lesieur Faupain, le nouveau répurgateur, pour une période de trois ans, au prix de 150 francs.

Le Conseil municipal autorise également M. le Maire à traiter de gré à gré avec M. Jeuneau, entrepreneur de menuiserie ayant été déclaré adjudicataire lors de la construction de l'école des filles des travaux de menuiserie moyennant un rabais de 15 p/100, à fournir le mobilier de la nouvelle classe suivant devis dressé aux mêmes conditions.

Transport des télégrammes à domicile.

Le Conseil vote en principe, une augmentation de 100 au facteur de télégramme, en considération de l'augmentation de travail depuis l'installation de téléphones au bureau de poste.

Avis favorable à la demande de M. Pierre pour l'acquisition d'un petit terrain arrosé de 500 mètres.

J. Babreau M. Clergeau L. Lavoisier
W. G. D. G.
Ch. Paty H. Allaire P. Babreau M. Laiton
A. E. J. J.